



Ville de Castelnaudary

Direction ; D.A.C.
Service : M.D.A

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière :
Domaine de compétences par thèmes
Sous matière : Culture

OBJET :

Concert du Vendredi 4 Août 2023,
21h30 Square André CORRE

Décision N° 2023-111

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 4,

VU la politique d'animation festive mise en place par la Ville de CASTELNAUDARY pour 2022 ;

CONSIDERANT, la proposition musicale

DECIDE :

ARTICLE 1 : De procéder à la signature du contrat d'engagement d'artistes du spectacle à intervenir entre la ville de Castelnaudary, dont le siège social est situé 20,21 Cours de La République, représenté par Mr Patrick MAUGARD, en qualité de Maire et l'Association Groupe G63 PRODUCTION, domicilié au 8 Chemin de Rouvenac, 11000 Carcassonne Grèzes, et représenté par Mr Serge GELIS, en qualité de président.

ARTICLE 2 : Ce spectacle aura lieu le Vendredi 4 Août 2023, à partir de 21h30, au Square André CORRE, 11400 Castelnaudary.

Le tarif de cette prestation est fixé à 1 500€ TTC (salaires, charges, taxes, gestion et déplacement inclus).

A ce montant, se rajoutera 6 Repas.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

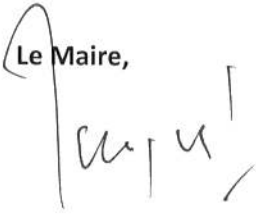
Fait à Castelnaudary, le : 12 Avril 2023

Publication le

21 AVR. 2023



Le Maire,


Patrick MAUGARD